ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe sur les tabacs

Question écrite n° 24879

Texte de la question

M. Jean Lemière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation difficile dans laquelle vont se trouver les débitants de tabac. Si les objectifs de santé publique fixés par le Gouvernement ne peuvent, bien entendu, qu'être partagés et emporter adhésion, ils ne sauraient toutefois être atteints au prix du sacrifice des buralistes, qui, surtout dans les petites communes, font figure de véritables commerces de proximité. Or, s'il est manifeste que la forte augmentation du prix des tabacs et des cigarettes, doublée d'une campagne ferme contre le tabagisme, des plus jeunes notamment, produira des effets bénéfiques dans le domaine de la santé et de la prévention des pathologies directement liées à la consommation de telles substances, elle risque dans le même temps d'avoir un effet dévastateur pour la profession. Sans même considérer la diminution du chiffre d'affaires des buralistes directement liée à l'augmentation du prix des cigarettes et du tabac, il est impossible d'ignorer que la baisse de la fréquentation de leurs établissements, découlant inévitablement de la hausse des prix, aura de graves répercussions sur les autres pans de leur activité. L'ensemble de ces circonstances menace gravement l'existence même d'une profession qui constitue bien souvent l'ultime source d'activité commerciale dans les petites communes et dont la disparition serait hautement regrettable au sein d'un Etat moderne et décentralisé. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles sont les mesures ciblées qui pourraient être prises afin de compenser la diminution de la part consacrée à la vente de tabac et de cigarettes, telle la création de nouveaux produits de service public de proximité, et d'assurer la pérennité de ces petits commerces.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des préoccupations des débitants de tabac concernant les conséquences des augmentations des prix des cigarettes. Ces hausses de prix se justifient pleinement dans le cadre de l'action qu'il entend mener pour lutter contre le tabagisme, notamment des jeunes. L'interdiction de vente de tabac aux mineurs de moins de seize ans est un point important de cette politique de santé publique. L'application de cette mesure sera fixée par un décret qui sera élaboré en tenant compte des contraintes incombant à cette profession. Par ailleurs, les différences de taxation qui existent entre États membres de la Communauté européenne peuvent effectivement favoriser le développement des achats de tabac dans les pays où la fiscalité est moins élevée. Conformément au principe de la libre circulation des personnes et des marchandises au sein de la Communauté européenne, ces achats sont légaux dès lors qu'ils sont réalisés par un particulier pour sa consommation personnelle. Seul un rapprochement fiscal, qui ne peut être mis en oeuvre que dans le cadre communautaire, remédierait à ce problème. La directive 2002/10/CE du 12 février 2002, qui a modifié la structure et les taux des droits d'accise, constitue une première étape vers ce rapprochement. Par ailleurs, la convention de l'Organisation mondiale de la santé concernant la lutte contre le tabagisme reprend ce principe d'augmentation des prix comme frein à la consommation de tabac. Le Gouvernement prévoit également d'engager des démarches auprès de la Commission européenne et des autorités politiques des États membres limitrophes afin de permettre l'harmonisation fiscale des tabacs. S'agissant des inquiétudes des débitants de tabac sur leur avenir, des mesures seront mises en oeuvre pour affirmer leur qualité de préposé de

l'administration et pérenniser le réseau existant : de nouvelles missions de service public leur seront confiées après concertation avec les ministres concernés. Enfin, une étude est actuellement menée pour examiner la faisabilité, les conditions et les modalités d'instauration d'une éventuelle revalorisation de la rémunération des débitants de tabac, en particulier pour ceux situés dans les départements frontaliers.

Données clés

Auteur : M. Jean Lemière
Circonscription : Manche (5e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 24879
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 septembre 2003, page 7054
Réponse publiée le : 13 octobre 2003, page 7843